

42^e MARCHÉ-CONCOURS BOVIN DU JURA BERNOIS À TAVANNES

VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

R E G L E M E N T

Art. 1 SONT ADMIS :

- **Tous les animaux de races laitières, à l'exception des taureaux.**
- Les bêtes seront classées dans environ 20 catégories, en fonction de l'âge.
- Soit environ 12 à 25 bêtes par catégorie.
- Exigences minimales 8 inscrites et 6 exposées par catégories autrement les bêtes seront réparties sur d'autre catégorie.
- Le comité de la fédération se réserve donc le droit de :
Supprimer ou modifier une catégorie et une section si le nombre l'exige.
- **Les génisses doivent être nées avant le 31.12.2020.**

- Les bêtes seront classées selon les sections imposées (le certificat d'ascendance fera fois) soit :
 1. Simmental (SI)
 2. Swiss Fleckvieh (SF) + éventuelles Montbéliardes
 3. Red Holstein (RH)
 4. Holstein (HO + RF)
 5. Vaches longévités avec min. 60'000kg production de vie (toutes races confondues)

- Vaches de longévités doivent atteindre la production de vie de 60'000 kg le 01.09.2021.
- **Tous les animaux doivent être affiliés à un syndicat ou une association d'élevage du Jura bernois.**
- Tous les animaux proviendront d'exploitations officiellement reconnues Indemnes de BVD, tuberculose, de brucellose, d'IBR et autres maladies.
- Chaque éleveur prendra avec lui le document d'accompagnement dûment rempli avec **la copie 1.**
- **Le code-barres de l'exploitation et de chaque animal doit figurer sur le document d'accompagnement.**

- **L'animal doit avoir séjourné uniquement sur des exploitations indemnes de BVD depuis le 1.7.2021.**

Art. 2 INSCRIPTIONS :

L'inscription se fait **uniquement par internet, facilitant le traitement des données à l'organisation. L'inscription se fait sous www.arcjuexpo.ch du 01 septembre au 12 septembre 2021 à 24h00.**

En cas de problème vous pouvez contacter Jocelyn Altermath au 032 545 56 11.

Merci de votre collaboration !

! Ont droit au prix d'honneur uniquement les bêtes inscrites dans les délais !

Art. 3 FINANCE D'INSCRIPTION :

CHF 20.- par bête, toutes les bêtes inscrites aux catalogues paieront la finance d'inscription. Le montant total se paiera le jour du Marché-Concours. Les exposants ayant inscrits et présentés des bêtes au concours recevront suffisamment d'entrées pour la soirée des éleveurs.

Art. 4 ARRIVEE ET DEPART DES ANIMAUX :

Arrivée : **7h00** Départ : **16h00**

Le document d'accompagnement doit être déposé lors du contrôle d'arrivée avec la copie 1.
Le séjour devra être notifié à la BDTA selon les exigences du service vétérinaire cantonal.

Art. 5 PRIX EN NATURE :

Les prix en nature seront répartis sous la responsabilité du Comité de la Fédération.
Seuls les exposants, exploitant un domaine agricole et membre d'un syndicat ou d'une association affiliée à la Fédération d'élevage bovin du Jura bernois ou invités spécialement (Syndicat Holstein du Jura bernois) au Marché-Concours ont droit à un prix. Les bêtes ne figurant pas au catalogue ne pourront percevoir un prix.

Art. 6 AUX EXPOSANTS :

Les bêtes seront placées par exposants et plus par catégories.
Les déchets tels que papiers, seaux et autres seront ramassés par les exposants, un container sera mis à disposition.
Chaque exposant est responsable des heures de passage de ces bêtes et de les présenter dans la bonne catégorie.

CERTIFICATS D'ASCENDANCE :

Veillez vous munir du certificat d'ascendance des animaux exposés.
Des contrôles seront effectués quant à l'exactitude des données d'inscriptions.

Art. 7 RESPONSABILITÉ :

La Fédération décline toute responsabilité quant aux accidents provoqués par des animaux à de tierces personnes ou pouvant arriver aux animaux exposés.

Art. 8 RÈGLEMENT D'EXPOSITION :

Le règlement d'expositions de la Fédération d'élevage bovin du Jura bernois et le règlement sur la préparation et la présentation de bêtes aux expositions de vaches laitières **de la CTEBS sont en vigueur** il est publié sur le site internet.

Les manipulations comme l'application de pommades refroidissante et enrichis en cortisone sur les tétines et les injections sans indication vétérinaire écrite sont interdites.

Le règlement de la CTEBS, entré en vigueur en 2017, doit être respecté par les exposants.

Art. 9 CLIPPAGE et tonte des côtes:

Le clippage et la mise en valeur des côtes par une tonte de lignes des bêtes sont interdits, à l'exception des catégories de génisses.

Le comité se réserve de disqualifier les éleveurs ne respectant pas ce règlement.

Pour le comité d'organisation :

Le Président : Le secrétaire :

Christophe Kämpf Christian F. Tschanz